

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

MARDI 26 MARS 2019 • PARIS



# NOUVEAUX DÉCRET ET CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Acheteurs, candidats : comment faire face aux nouvelles règles ?

À JOUR DU CODE DU  
5 DÉCEMBRE 2018  
ET DU DÉCRET DU  
26 DÉCEMBRE 2018



Éligible au plan de développement des compétences

[www.efe.fr](http://www.efe.fr)

**Pauline Autuori**

Chef de projet conférences et formations  
pautuori@efe.fr

**E**n 2016, l'**abrogation du Code des marchés publics**, alors en vigueur depuis 2006, avait déstabilisé plus d'un professionnel de la commande publique.

Les diverses transpositions des directives européennes ne cessant de créer des confusions dans la passation des **marchés publics et des concessions** c'est tout naturellement qu'avait émergé l'idée d'un **nouveau Code de la commande publique**.

Ce code, attendu par tous, a finalement été adopté le 5 décembre dernier. Véritable travail d'orfèvre, il propose une **compilation intelligente** des différents textes législatifs et réglementaires relatifs à la commande publique, introduisant également **les lois et projets de loi phares de 2018**.

Mais est-il raisonnable de parler de compilation lorsque, dès sa première lecture, le projet de Code de la commande publique avait été comparé à un Cheval de Troie armé de ses **cavaliers législatifs... ?**

Lors de la conférence « **Nouveaux décret et Code de la commande publique** », ne laissez plus aucune place au doute et prenez le temps de comprendre les **enjeux de ces nouvelles réglementations** qui ne seront pas sans conséquence sur votre quotidien !

**POUR QUI ?**

Au sein des collectivités territoriales, EPCI, État, EPA, EPIC, hôpitaux et EPL (SEM, SPL, SPLA)

- Élus et ses adjoints
- Secrétaires généraux
- Directeurs généraux des services et directeurs généraux adjoints
- Directeurs et responsables de la commande publique
- Directeurs et responsables des marchés publics
- Directeurs et responsables du contentieux
- Gestionnaires de contrats
- Gestionnaires d'infrastructures et services en réseaux

Au sein des entreprises :

- Directeurs et responsables administratifs
  - Directeurs et responsables juridiques
  - Directeurs et responsables du contentieux
  - Directeurs et responsables de grands projets
- Avocats et conseils juridiques du secteur public

**POURQUOI ?**

- Décrypter les enjeux des nouvelles réglementations : Code de la commande publique, loi ELAN, loi PACTE, le décret de la commande publique...
- Identifier et gérer les risques juridiques et contentieux liés à la pratique des contrats publics et à la passation des marchés publics avec des entreprises innovantes.

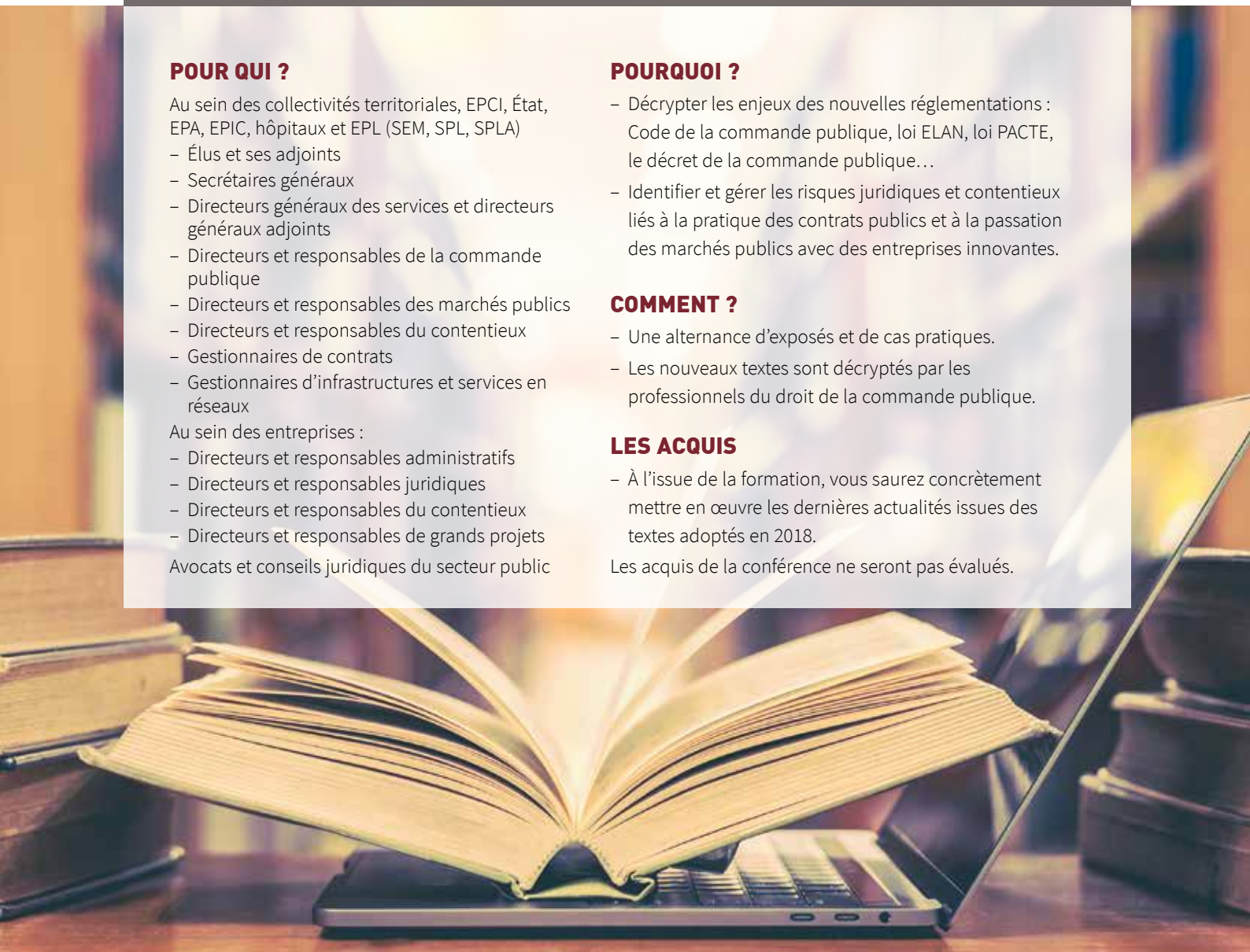
**COMMENT ?**

- Une alternance d'exposés et de cas pratiques.
- Les nouveaux textes sont décryptés par les professionnels du droit de la commande publique.

**LES ACQUIS**

- À l'issue de la formation, vous saurez concrètement mettre en œuvre les dernières actualités issues des textes adoptés en 2018.

Les acquis de la conférence ne seront pas évalués.



MARDI 26 MARS 2019

### AVEC LA PARTICIPATION DE :

**Bertrand DACOSTA**  
Conseiller d'État

**Éric SPITZ**  
Avocat of Counsel - **EARTH AVOCATS**

**François TENAILLEAU**  
Avocat associé - **CMS FRANCIS LEFEBVRE**

**Jacques DABRETEAU**  
Avocat of Counsel - **ASHURST**

**Vincent BRENOT**  
Avocat associé - **AUGUST DEBOUZY**

**Céline FRACKOWIAK**  
Chef du bureau Réglementation de la commande publique (DAJ)

**8h45** Accueil des participants - petit déjeuner

**12h30** Déjeuner

### NOUVEAU DÉCRET DE LA COMMANDE PUBLIQUE : QUELS ENJEUX POUR 2019 ?

### LA COMMANDE PUBLIQUE RELÈVERA-T-ELLE LE DÉFI DE LA DÉMATÉRIALISATION ?

#### **9h00 Décret de la commande publique : quelles conséquences sur les achats innovants et les PME et TPE ?**

- Quelles dérogations apportées aux principes de la commande publique et à la procédure de passation ?
  - Dans quelles conditions passer un marché innovant de gré à gré ?
  - Quels achats innovants concernés par la procédure simplifiée ?
- Quels sont les garde-fous instaurés par le projet de décret ?
  - Peut-on parler d'atteinte aux principes fondamentaux de la commande publique ? Cette atteinte est-elle proportionnée aux objectifs d'intérêt général recherchés ?
  - *Quid* de l'acheteur public ne choisissant pas une offre pertinente ?
  - Le dispositif facilite-t-il réellement la croissance des PME et TPE innovantes ?
- Quelles sont les nouvelles modifications apportées au cadre des marchés publics ?
- Augmentation du plafond des avances octroyées aux PME : *quid* des conditions de mise en œuvre ?
- Achats alimentaires et agricoles : un abandon des prix fermes pendant toute la durée d'exécution du contrat ?
- Une prise en compte de la variation du prix des produits constitutive d'aléas majeurs ?
- Comment encadrer le processus de révision des prix ?

#### **14h00 Actualités 2018 : quels textes accompagnent la dématérialisation ?**

- Ouverture des données : que contiennent les arrêtés du 27 juillet 2018 ?
- Quelles données doivent être publiées pour chaque procédure depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ? Quels sont les nouveaux seuils ?
- Quels délais nécessaires à la consultation sur le profil d'acheteur ?
- Que comprennent les référentiels marché public et concession ?
- Quelles sont les exigences minimales des outils et dispositifs de communication, d'échange d'informations en vue d'une dématérialisation ?

#### **Comment résoudre les problèmes posés par le profil d'acheteur ?**

- Le choix de la mutualisation ou de l'externalisation du profil d'acheteur est-il irrévocable ?
- Comment garantir l'intégrité, la traçabilité et la sécurité des échanges en cours de passation et d'exécution d'un contrat ?
  - Comment assurer une bonne réception des plis sur un profil d'acheteur ?
- Ouverture des plis et dysfonctionnements du profil d'acheteur : comment s'organiser ?
  - Profil d'acheteur indisponible jusqu'à la date limite de dépôt : faut-il relancer la procédure complète ? Comment ?
  - Profil d'acheteur momentanément indisponible : quelle incidence sur la légalité de la procédure ?

**10h30** Pause-Café

**15h30** Pause-Café

### LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

#### **10h45 Nouveau Code de la commande publique : quelles simplifications apportées aux professionnels du secteur ?**

- Comment le code sécurise-t-il la pratique de la commande publique pour les professionnels ?
  - Le code prend-t-il en compte la jurisprudence récente ou encore la consultation publique ?
  - Quels textes sont exclus du nouveau code ?
- La codification à droit constant comporte-t-elle des exceptions ?
  - *Quid* de la définition tant attendue des OAB ?
  - Règlements alternatifs des différends : *quid* de la procédure de médiation ?
  - Que recouvre désormais la notion d'option (reconstruction, tranche et prestations similaires) ?
  - *Quid* du régime des marchés globaux sectoriels ?
  - Comment calculer le montant des avances en cas de paiement direct du sous-traitant ?

#### **15h45 Comment échanger entre acheteur et candidat ?**

- Comment garantir la transparence et l'intégrité des échanges entre acheteurs et candidats ?
  - Quelles mentions insérer dans l'AAPC et dans les DC ?
  - Comment mettre en ligne les documents répondant aux appels d'offre ?
  - Que faire si certains documents fournis par un candidat sont inaccessibles ?

#### **La signature électronique : une obligation future ?**

- Comment faciliter le dispositif de délégation de signature ?
- Faut-il signer électroniquement l'acte d'engagement et les courriers annexes ? Une offre non signée est-elle recevable ?
- Signature papier versus signature électronique : le contrat sera considéré comme conclu ?

#### **Comment déroger aux obligations de dématérialisation ?**

- L'offre papier sera-t-elle acceptée en cas de problème informatique ?
- *Quid* de la violation de la sécurité des moyens de communication électronique ?

#### **À quels risques contentieux vous exposez-vous en dérogeant aux obligations de dématérialisation ?**

- La régularisation d'une offre rematérialisée sera-t-elle possible ? La réception d'un pli électronique exclut-elle automatiquement la prise en compte d'un pli papier ?
- Le pli papier sera-t-il qualifié d'offre irrégulière par le juge administratif ?
- *Quid* de la régularisation de l'offre d'un candidat évincé par une procédure de référé ?
- Transmission d'un pli papier avant la date limite de dépôt des offres : doit-on autoriser tous les candidats concernés à régulariser leurs offres ?
- *Quid* d'une procédure dans laquelle l'acheteur a uniquement reçu des plis papiers ?
- Décret du 9 mai 2018 : le recommandé électronique est-il obligatoire ? Le profil d'acheteur doit-il héberger les recommandés ?

#### **De la loi MOP au décret sur les délais de paiement : quels sont les textes intégrés au Code de la commande publique ?**

- Loi MOP : comment le nouveau Code de la commande publique l'introduit-il ?
- Quelles dérogations à la loi MOP sont intégrées à la loi ELAN ?
  - Peuvent-elles être étendues ?
- Conditions de recours aux CAO : quelles précisions apportées ?
  - *Quid* d'une future suppression de la CAO ?
- Projet de loi PACTE : quelles conséquences sur le nouveau code ?
- Quelles propositions pour la rémunération des hypothétiques prestations supplémentaires pour les titulaires des marchés ?
- Quelle définition de l'affacturage inversé est proposée ? Quelle incidence sur les délais de paiement ?

**17h00** Fin de la conférence



# INFORMATIONS PRATIQUES

EFE est une marque du groupe



Scannez ce code et retrouvez-nous sur votre smartphone



## Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation  
35 rue du Louvre - 75002 Paris  
Tél. : 01 44 09 12 67 - Fax : 01 44 09 22 22  
infoclient@efe.fr  
www.efe.fr

## Renseignements programme

Posez vos questions à Pauline Autuori

Tél. : 01 85 53 27 14 • pautuori@efe.fr

## Participation (TVA 20 %)

TARIF HT	NORMAL	SPÉCIAL*
1 jour	900 € HT	750 € HT

(\*tarif réservé aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines)

Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

## Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

Les données personnelles recueillies sur le présent formulaire sont utilisées dans le cadre de l'inscription, de la gestion et du suivi de la formation par les services de EFE (groupe Abilways) en charge du traitement. Conformément à la réglementation française et européenne elles sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs et financiers applicables aux actions de formation. Vous disposez sur vos données d'un droit d'accès, de rectification, de limitation du traitement, d'effacement ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité qui peut être exercé par courrier 35 rue du Louvre 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr. Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité et de protection des données sur notre site (www.efe.fr). Le groupe Abilways peut vous communiquer par voie postale, téléphonique ou électronique, de l'information commerciale en lien avec vos centres d'intérêt concernant ses activités. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr.

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

## Informations prise en charge OPCO

N° Existence : 11 75 32 114 75 - SIRET : 412 806 960 000 32

## Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

## Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

## Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

## Dates et lieu de la formation

MARDI 26 MARS 2019 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la formation.

## Rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



EFE Formation



EFE - Edition Formation Entreprise

@EfeJuridique

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**OUI**, je m'inscris à la formation “ **Nouveaux Décret et Code de la commande publique** ” (code 31651) du mardi 26 mars 2019

**OUI**, je m'abonne gratuitement au BJCPonline, la newsletter mensuelle du droit des contrats publics

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom\* \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone portable \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

E-mail du responsable de formation\* \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable hiérarchique \_\_\_\_\_

E-mail du responsable hiérarchique\* \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal | | | | | | Ville \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_ Signature et cachet obligatoires :

\* Indispensable pour vous adresser votre convocation

Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 40 26 02 44 - mail : correctionbdd@efe.fr



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

